

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2025

INTERDIRE UN MARIAGE EN FRANCE LORSQUE L'UN DES FUTURS ÉPOUX RÉSIDE DE
FAÇON IRRÉGULIÈRE SUR LE TERRITOIRE - (N° 1583)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 181

présenté par

M. Piquemal, M. Bernalicis, Mme Cathala, M. Coulomme, M. Kerbrat, M. Léaument,
Mme Élisabeth Martin, Mme Obono, M. Portes, Mme Taurinya, M. Le Coq, M. Cadalen et
Mme Legrain

à l'amendement n° 57 de M. Taché

ARTICLE 1ER A

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« demandé aux »

les mots :

« réclamé auprès des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.